

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13098456

BRUXELLES

Greffe **19 JUIN 2013**

N° d'entreprise :
Dénomination
(en entier) :

0535791 178

Forme juridique : **M.P.C CONSTRUCT**

Siège : 1060 Saint-Gilles, rue du Métal, 16 bte 4

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le Notaire Christian Van Campenhout, à Anderlecht, le 12 juin 2013, en cours d'enregistrement il résulte que Monsieur PRAZMO Miroslaw né à Ciechanowiec (Pologne), le quinze novembre mil neuf cent soixante deux (NN 621115 535 06), demeurant à 1200-Woluwe Saint Lambert, Rue Vervloesem 140 et Monsieur SIEKIERKO Tomasz, né à Drohiczyń (Pologne), le onze octobre mil neuf cent soixante sept (NN 671011 575-87), demeurant à 1200-Woluwe Saint Lambert, Rue Vervloesem 140 ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « M.P.C CONSTRUCT » dont le siège social est établi à 1060 Saint-Gilles, rue du Métal, 16 boîte 4 et au capital de dix huit mille six cents euros (€ 18.600) représenté par cent parts sociales (100) sans valeur nominale souscrites en espèces, et libérées à concurrence d'un tiers lors de la constitution comme suit : - Monsieur Prazmo Miroslaw, prénommé, à concurrence de quatre vingt cinq parts sociales 85,- - Monsieur Siekierko Tomasz, prénommé, à concurrence de quinze parts sociales 15,- La société a pour objet : la rénovation et la transformation de bâtiments et notamment * Maçonnerie/Gros œuvres * Pose de carrelages * Plafonnage à base plâtres * Bétonnage & Cimentage * Installation électrique * Installation de gaz, sanitaire et de plomberie résidentielle et industrielle * Travaux de peinture, tapisserie, recouvrement de sol * Travaux de menuiserie de toute catégorie; * Travaux de vitrerie * Travaux de démolition * Travaux de terrassement et de pose de chape * Travaux de construction de cloisons sèches à base de plâtre * Travaux de construction de faux-plafonds et plafonds suspendus sur structures métalliques * Travaux de placement de tous types de châssis, portes et fenêtres * Travaux de recouvrement de toitures et de plates-formes * Travaux de zinguerie et couverture métallique de construction * Travaux d'étanchéité de bâtiments * Montage et construction de charpente en bois - Toutes les activités d'entreprises en général du bâtiment notamment : - La participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit : création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achat de titres et droits sociaux.- La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits. - La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, tant en Belgique qu'à l'étranger. - Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales. La société a été constituée pour une durée illimitée à compter du 12 juin 2013. La gérance de la société est confiée soit par les présents statuts, soit par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. La fonction de gérant est gratuite ou rémunérée suivant décision de l'assemblée générale. Chaque gérant est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par un gérant. Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire, le 31 mai à 18 heures. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice social débute au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce compétent et finira le 31 décembre 2014. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en l'an 2015. L'assemblée générale a décidé de nommer à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur PRAZMO Miroslaw, prénommé, qui a accepté. Il n'est pas nommé de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Déposée en même temps : une expédition de la constitution.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature